



RETRAITE DES PERSONNELS SOCIO-EDUCATIFS DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE PROJET DE TEXTE LEGISLATIF LOI DE FINANCES 2016

"Pour les Assistants de service social et Conseillers techniques de Service social qui ont intégré le corps de Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation et de Directeur pénitentiaire d'insertion et de probation avant le 31 décembre 2015, les périodes accomplies à l'administration pénitentiaire en tant que services auxiliaires validés, en position d'activité, en situation de mise à disposition, en situation de détachement s'il a été suivi d'une intégration sont considérées comme des services effectifs pour l'application des dispositions de l'article 76 de la loi n°85-1403 du 30 décembre 1985 Portant loi de finances 1986."

Paris, le 10/11/2015

Collectif CGT Insertion Probation

UGFF-CGT 263, rue de Paris – case 542 – 93514 Montreuil Cedex
Téléphones 01.55.82.89.69 ou 01.55.82.89.71 – Courrier électronique : spip.cgt@gmail.com
<http://www.cgtspip.org/>